

Président-Directeur Général,  
Directeur de la publication :  
Eric Bonnet-Maes

Directrice éditoriale :  
Anne-Laurence Monéger

Rédacteur en chef :  
Benoît Marchand

Correspondance :  
cde@lexisnexis.fr

Crédit photos :  
Romolo Tavani / iStock / Getty Images Plus  
(Photo - première de couverture)  
iStock / Getty Images Plus  
(Photo intérieur - dossier)

Conseil scientifique :  
Stéphane Béal, avocat associé, directeur  
du Département Droit social de FIDAL  
Jean-Pascal Chazal, professeur des universités  
à l'École de droit de Sciences Po

Sébastien Pimont, professeur des universités  
à Sciences Po, École de droit

Claire Goudet, directeur Fiscal, Douanes  
et Droit des Sociétés, Yves Rocher

Christophe Jamin, directeur de l'École  
de droit de Sciences Po

Christian Le Stanc, professeur à la faculté  
de droit de Montpellier

Philippe Stoffel-Munck, professeur à l'École  
de Droit de la Sorbonne (Université Paris 1)

Publicité :  
Caroline Spire  
Responsable clientèle publicité  
caroline.spire@lexisnexis.fr  
Tél. : 01 45 58 93 56

Relation clients :  
Tél. : 01.71.72.47.70  
<http://www.lexisnexis.fr>

Abonnement annuel 2023 :

- France (métropole) :  
247,93 euros TTC
- DOM-TOM et pays étrangers :  
268,00 euros HT
- Prix de vente au numéro :  
France (métropole, franco) :  
40,09 euros TTC
- DOM-TOM et pays étrangers (franco) :  
38,00 euros HT

LexisNexis SA  
SA au capital de 1.584.800 euros  
552 029 431 RCS Paris

Principal associé :  
Reed Elsevier France SA  
Siège social : 141, rue de Javel,  
75747 Paris Cedex 15

Imprimeur :  
Evoluprint - Groupe Sprint  
Parc Industriel Euronord  
10 rue du Parc - 31150 Bruguères

Dépôt légal : à parution

Origine du papier : Allemagne  
Taux de fibres recyclées : 6 %  
Certification : 100 %  
Impact sur l'eau :  $P_{TOT} = 0,01 \text{ kg / tonne}$



© LexisNexis SA 2023

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite. LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'éditeur : "Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits".

### 4 Éthique et lobbying : le point de vue d'un praticien à l'aune de l'affaire « Qatar gate »

Le Qatar gate a mis en évidence les liens supposés entre lobbying et corruption. Comme j'ai eu l'occasion de le préciser sur de nombreux médias, le Qatar gate est basé sur des corruptions mais seuls des députés européens, des anciens députés, des attachés parlementaires comptent au nombre des présumés coupables. Il n'existe ici aucune implication d'aucun lobbyiste, ni directement, ni indirectement. À Bruxelles lobbying et corruption sont antinomiques et pour un professionnel tenter de corrompre un élu ou un fonctionnaire est tout simplement inconcevable car parfaitement inutile.

Ouvrir un questionnement sur la relation entre éthique et lobbying relève d'une tout autre problématique car si la corruption est un mal absolu, l'éthique relève du relatif. Ce qui est non éthique pour l'un n'est pas nécessairement non éthique pour l'autre. Le tabac en est le meilleur exemple. Certes, il s'agit d'un produit désastreux pour la santé, mais légal. Considérer le lobbying du tabac comme « non éthique » peut mener loin. L'alcool aussi est dangereux. Les matières grasses également. Et le sucre. La liste peut facilement s'étendre aux énergies fossiles, au nucléaire. Aux industries de défense, bien sûr. Et tant qu'à faire à l'agriculture intensive !

Avec cette approche, on glisse facilement vers une classification arbitraire entre les « bons lobbyistes » qui défendent la société civile, le climat, l'environnement, l'intérêt général pour autant qu'il existe et les « mauvais lobbyistes » qui représentent l'industrie, l'agriculture, bref l'économie.

Le problème vient de la mauvaise image du lobbying qui véhicule les notions d'opacité, de manipulation, de financiarisation de la vie publique. Il importe de redresser cette image et pour ce faire deux mesures s'imposent :

- d'une part, la réglementation du lobbying au niveau européen. Après des années d'atermoiements il existe enfin un registre de la transparence. C'est mieux que rien, mais ça ne suffit pas. Pour être infirmier ou journaliste il faut une carte professionnelle. Rien de tel pour le lobbying où chacun peut avoir pignon sur rue. Il importe aussi aux Institutions de rendre le système moins opaque, de faciliter un accès égal aux sources et de définir avec précision quelles pratiques sont légales et lesquelles ne le sont pas ;

- il revient, d'autre part, aux lobbyistes de s'organiser en un ordre professionnel sur le modèle des avocats. Autant les ONG sont organisées à Bruxelles avec beaucoup de méthode, autant les lobbyistes industriels sont trop nombreux, dilués en de trop nombreuses associations au point de devenir un facteur de problème au lieu d'être un élément de la solution.

Daniel GUÉGUEN,  
senior advisor, cabinet de lobbying EPPA,  
contributeur du think tank « French Compliance Society »

Ce numéro a été réalisé en partenariat avec

SciencesPo  
ÉCOLE DE DROIT